

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 20 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, M. Philippe DESVIGNES, Mme Florence DUBREUCQ, M. Jean Pierre BEAUMIER, Mme Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Éliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA.

Absents excusés : Mme Nadine DESBORDES pouvoir donné à M. Gérard BOUSQUET, Mme Martine FLEURY pouvoir donné à Mme Éliane FABRIS

Absent : M. Jean Baptiste BIGOT

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu :

- **d'ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention concernant la pose d'une plaque au monument aux morts**
- **de retirer de l'ordre du jour la demande de subvention au Conseil Départemental concernant l'achat de la débroussailleuse**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12.05.2016

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION DES OPERATIONS D'ORDRE 041 EN DÉPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la préfecture signalant que le chapitre 041 des opérations d'ordres « opération patrimoniales » n'est pas équilibré en section investissement dépenses/recettes, en effet il a été omis de reporter en recettes, les 18.220,58 € portés en dépenses. Il propose donc de régulariser cette écriture par la décision modificative n°1, en portant ces fonds au chapitre 041 recettes d'investissements article 1641.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de régulariser le chapitre 041 des opérations d'ordres « opération patrimoniales » en portant la somme de 18.220,58 € en section recettes d'investissement article 1641.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION DES OPERATIONS D'ORDRES CHAPITRE 042 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS » EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET CHAPITRE 040 EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la préfecture signalant que le chapitre 042 est déséquilibré de 93,64 € en dépenses de fonctionnement « opération d'ordre de transfert entre sections » avec le chapitre 040 en recettes d'investissement. En effet, il a été omis de créditer l'article 28157 de 93.64 €, il propose donc de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de régulariser les opérations d'ordre chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » en dépenses de fonctionnement, et 040 en recettes d'investissement, en inscrivant à l'article 2815 section investissement recettes la somme de 93.64 €.

MOTION DEMANDANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE & MARNE DE REVOIR SA POLITIQUE D'AIDES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'augmentation des dépenses sociales obligatoires, le Conseil Départemental de Seine et Marne a voté en date du 18 février 2016 de nouvelles politiques d'aides au transport scolaire. Ces nouvelles dispositions, interviendront à la prochaine rentrée scolaire 2016-2017.

Pour les circuits spéciaux le tarif à la charge des parents passe de 12 € à 50€ pour les primaires en regroupements pédagogiques intercommunaux, à 100 € pour les primaires hors regroupements pédagogiques intercommunaux, à 100 € pour les collégiens et 150 € pour les lycéens.

Pour les lignes régulières, le tarif à la charge des parents passe de 12 € à 121.90€ pour les primaires en regroupements pédagogiques intercommunaux, à 191.90 € pour les primaires hors regroupements pédagogiques intercommunaux, à 191.90 € pour les collégiens et 341.90 € pour les lycéens.

Considérant que, l'école est gratuite, l'accès à l'éducation doit être régi par le même principe ;

Considérant que la fin de la gratuité des transports scolaires marque la rupture de l'égalité entre les territoires du département et notamment entre les secteurs ruraux et les secteurs urbains ;

Considérant que les familles sont, elles aussi, touchées de plein fouet par les mesures de rigueur qui se succèdent depuis plusieurs années ;

Considérant que nombres de communes rurales seine-et-marnaises ne disposent pas de crèche, d'accueil pré et post scolaire, de centre de loisirs, obligeant les parents qui travaillent à faire appel à des modes de garde privés et coûteux, une dépense supplémentaire pour le transport de leurs enfants, n'incitera plus les jeunes ménages à s'installer dans les communes rurales remettant en cause la vitalité de ces dernières,

Considérant le revenu moyen des ménages de Seine et Marne, l'un des plus bas des départements de la Grande Couronne (source INSEE) et qu'ils paient le même niveau d'impôt régional que les autres Franciliens ;

Considérant la taxe sur le Grand Paris acquittée par les contribuables Seine et Marnais et du peu de retour de celle-ci sur notre territoire ;

Considérant le budget du Syndicat des Transports d'Ile de France d'un montant de 5.5 milliards d'Euros et du peu d'action du STIF pour les territoires ruraux ;

Considérant l'absence de concertation entre la Région d'Ile de France et le Département de Seine et Marne pour assurer une prise en charge de la carte Imagine R pour les lycéens ;

Considérant que les communes vont être les premières interpellées alors que des mesures drastiques pèsent déjà très fortement sur elles, et que nombre d'entre elles ne pourront pas répondre ou partiellement aux demandes de prise en charge des parents

Par ces raisons, le conseil municipal de Flagy à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDENT aux Conseillers Départementaux de Seine-et-Marne de revoir la tarification des transports,

En demandant au Syndicat des Transports d'Ile de France de revoir sa politique de tarification de la carte Imagine R dans les départements de la Grande Couronne et particulièrement dans les territoires ruraux ;

En dégageant des pistes d'économies sur d'autres budgets départementaux comme par exemple ceux consacrés à l'Euro Vélo 3 ou aux aménagements de piste cyclables, l'accès à l'éducation étant plus prioritaire que l'accès aux loisirs ;

En ne faisant pas de distinguo entre les élèves de primaires fréquentant les regroupements pédagogiques intercommunaux et ceux qui ne les fréquentent pas et en appliquant la même participation aux parents soit 50 € ;

En appliquant aux lignes régulières le nouveau dispositif d'aides qu'il réserve aux circuits spéciaux (collégiens, lycéens) ;

En se concertant avec la Région Ile de France pour que les lycéens bénéficient également d'une prise en charge couplée entre la Région et le Département.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SOLEUS POUR LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Le Maire rappelle au conseil municipal que les aires de jeux et les équipements sportifs sont contrôlés par la société SOLEUS, et il précise que la convention est arrivée à terme, il propose donc au conseil municipal de renouveler ladite convention pour les 3 années à venir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler la convention avec SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux pour les années 2017, 2018, 2019.

MONUMENT AUX MORTS DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au conseil municipal le devis des pompes funèbres VERGNOL concernant la réalisation d'une nouvelle plaque de 4 noms morts pour la France pendant la guerre de 14-18, s'élevant à 375 € H.T. et précise qu'il est possible de solliciter l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre pour obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre pour obtenir une subvention avant d'ordonner les travaux s'élevant à 375 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu :

- un courrier de l'Union des Maires de Seine & Marne indiquant que suite aux inondations un compte solidarité a été ouvert pour aider les communes sinistrées et lui demande de délibérer sur le montant à allouer. **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 400 € au fonds de solidarité après inondation par l'intermédiaire de l'Union des Maires de Seine & Marne et la vice-présidente du CCAS propose de délibérer lundi prochain pour allouer le même montant.**

- une demande de France Asie qui propose un jumelage avec notre commune et une commune chinoise de 1.000 foyers Qiandongnan province de Guizhou.

- un courrier de Mr et Mme FRIN demandant le remplacement du panneau à l'entrée de la rue des Bas Vergers, l'interdiction du jouer aux boules dans ladite rue,

- un courrier de l'agence de développement touristique de la Marne qui remercie la commune de Flagy pour son accueil
- la confirmation de la préfecture concernant l'attribution de la réserve parlementaire pour réaliser les travaux de réfection du plafond de la chapelle à hauteur de 50 % (travaux qui seront réalisés ultérieurement)
- un courrier du SDESM accompagné du courrier de l'Agence Nationale des Fréquences indiquant qu'un rapport de mesure sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par les compteurs linky précise que les mesures sont infimes, il indique également que la commune n'est pas propriétaires des compteurs et qu'elle ne s'opposera pas au remplacement de ceux-ci pour les bâtiments communaux. Il ajoute qu'il a reçu un courrier en recommandé de Mme REGNAT HAGNERE précisant qu'elle s'oppose à son installation.

Le Maire signale que deux réunions importantes où la présence des conseillers est vivement souhaitée, à savoir la signature de la convention avec Seine & Marne numérique le 22 juin, et la réunion publique concernant la présentation de la procédure d'élaboration du PLU qui aura lieu à Voulx le 23 juin.

Il indique également :

- qu'il a contacté la gendarmerie pour demander que des patrouilles soient effectuées tous les vendredis soirs
- que le jury régional passera le 27 juin à 16 h 15 dans la perspective de l'obtention de la 2^{ème} fleur
- que les articles pour les brèves sont à fournir pour le 15 juillet
- que le délibéré dans l'affaire opposant la commune à Mme FAURISSON sera rendu le 1^{er} juillet